

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Désignation des délégués du conseil municipal au sein des conseils d'écoles

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article D 411-1 du code de l'éducation, il est institué dans chaque école un conseil dans lequel siègent notamment le maire (ou son représentant) et un élu désigné par le conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal de désigner un délégué au sein des conseils d'écoles suivants :

- école maternelle des Clos Saint-Marcel,
- école élémentaire des Clos Saint-Marcel,
- école maternelle du Centre,
- école élémentaire du Centre,
- école maternelle des Blagis,
- école élémentaire des Blagis,
- école primaire du Petit-Chambord